

**Arrêté n° 2019- 39 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU les statuts de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne,*

ARRETE

Article 1er - Champ de la délégation :

Délégation est donnée à Madame Marie-Odette VICTOR, Directrice de la Communication, à l'effet de signer les actes, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de 25 000 € HT
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les contrats et conventions à hauteur de 1 500 €
- Les ordres de mission et de déplacement pour les agents de la direction de la communication
- Les attestations de frais de réception.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Odette VICTOR, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe LAURENT, Directeur adjoint de la direction de la communication, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 – Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 27 juin 2019

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE



-Mis en ligne le : 27 juin 2019

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 27 juin 2019